COMMUNE D'AIGLUN
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Tél. : 04 93 05 85 35
Site internet : www.aiglun06.fr
Courriel : aiglun06@gmail.com

# ARRETE DU MAIRE

## N°T 26– 23

## Réglementant temporairement le stationnement pour permettre le passage du Rallye Automobile Monte-Carlos 2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGLUN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de sport ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la circulaire de 2 août 2012 ;

Vu la déclaration sur l'honneur d'Éric BARRABINO, Commissaire Général du 95e Rallye Monte-Carlo du 30 septembre 2026 s'engageant à fournir une attestation de police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celles des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du Rallye Automobile Monte-Carlos 2027, se déroulant du 18 au 24 janvier 2027, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation, le jeudi 21 janvier 2027 et le dimanche 24 janvier 2027 dans l'agglomération de la commune d'Aiglun

# ARRETE

**ARTICLE 1 – Le stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le village, dans la descente direction la Halle et sur le parking le jeudi 21 janvier 2027 de 9h à 18h et le dimanche 24 janvier 2027 de 1h à 12h.

**ARTICLE 2 - Signalisation**

Tous les dispositifs de signalisation et sécurisation seront mis en place par l'organisateur de la course. L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

**ARTICLE 3 – Information**

L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

**ARTICLE 5 – En cas d'accident ou de dégradation**

L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et à la commune d'Aiglun tous dommage et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier et ses dépendances.

**ARTICLE 6 – Marquage et remise en état**

Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire d'Aiglun.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abord (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritus et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc ...

**ARTICLE 7 – Recours**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de a date de publication de l'arrêté.

**ARTICLE 8 - Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Roquesteron, chargés en ce sui le concerne d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 9- Ampliation**

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité à l'emplacement prévu, publié sur notre site internet et ampliation sera adressé à :

- L'agence routière départementale Préalpes Ouest
- La société organisatrice, Rallye Automobile Monte-Carlo
- Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- La préfecture des Alpes- Maritimes – direction de la sécurité et de l'ordre public
- Les communes avoisinantes

Fait à AIGLUN,
Le mardi 13 novembre 2026
La Maire, Anthony SALOMONE

